

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1393

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2022-2026

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Zémorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1393**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2022-2026

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2018-2799 du 25 juin 2018, la Métropole de Lyon a engagé un partenariat avec l'Institut Télémaque pour favoriser l'égalité des chances dans l'éducation, à destination des élèves situés en réseau d'éducation prioritaire (REP). Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0945 du 22 novembre 2021, cette convention a été prolongée pour la période 2021-2022 et est arrivée à échéance le 31 août 2022. Il convient donc de la renouveler.

I - Contexte

L'Institut Télémaque est une association loi de 1901, créée en 2005, dont la vocation est de mettre en place des actions de tutorat pour les élèves à potentiel, méritants et motivés (boursiers ou assimilés), scolarisés en REP.

Les collégiens sont identifiés, dès la 5^{ème}, par leur établissement et suivis par le biais d'un double tutorat :

- un tuteur issu du monde professionnel,
- un référent pédagogique de l'établissement scolaire.

Les actions de tutorat consistent à accompagner les filleuls autour de 4 leviers :

- l'ouverture socio-culturelle,
- la découverte du monde professionnel,
- la confiance en soi,
- les performances scolaires.

L'Institut Télémaque bénéficie d'une convention avec le ministère de l'Éducation nationale, ce qui permet aux élèves d'intégrer également le parcours excellence développé par l'inspection académique.

II - Objectifs

Le projet mené par l'Institut Télémaque répond aux objectifs portés par la Métropole.

Tout d'abord, il contribue aux enjeux de la politique éducation menée par la Métropole, visant à favoriser la réussite éducative pour tous.

Ensuite, il s'inscrit dans le cadre de la responsabilité sociale, économique et environnementale de la collectivité, en promouvant le tutorat auprès de ses agents. Il permet ainsi à des agents métropolitains de suivre, de la 5^{ème} à la terminale, un élève scolarisé en REP afin de faciliter la réussite scolaire de ce dernier.

L'ambition de la Métropole était de constituer un groupe de 20 tuteurs pour la période 2021-2022. Elle souhaite renouveler cet objectif dans le cadre du renouvellement de la convention.

III - Bilan

Sur le territoire métropolitain, 190 jeunes filleuls ont été parrainés sur l'année 2021-2022 avec 37 partenaires entreprises et 4 collectivités engagées. Quarante-huit établissements scolaires, dont 23 collèges métropolitains, sont concernés sur 46 établissements partenaires de l'Académie de Lyon.

L'Institut Télémaque a été en mesure, pour cette année scolaire (à fin juin 2022), de proposer 43 sorties collectives en 2021-2022 exclusivement en présentiel (sorties culturelles, sorties sportives, activités ludiques, etc.) et près de 600 jeunes ont participé aux activités collectives.

En 2021-2022, 13 tuteurs de la Métropole ont été actifs et 12 jeunes ont été accompagnés. L'ambition pour les années à venir est d'atteindre 20 mentors par an pour la période de la nouvelle convention de 2022 à 2026.

IV - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

Au terme de l'évaluation de cette année, le souhait est d'atteindre l'objectif de 20 tuteurs.

Le coût pour la Métropole étant de 1 000 € par an et par tuteur identifié durant 3 années scolaires, la subvention passera à 20 000 € par an. Elle permettra, notamment, de :

- rembourser le tuteur des sorties et projets menés avec son filleul,
- prendre en charge les frais d'accompagnement du tuteur et de son filleul.

La Métropole pourra également soutenir le partenariat avec l'Institut Télémaque en développant des actions de communication et en permettant aux élèves accompagnés de bénéficier d'un accès privilégié aux événements culturels, éducatifs et sportifs qu'elle soutient ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 20 000 € au profit de l'Institut Télémaque dans le cadre de son action de tutorat pour les années scolaires 2022 à 2026,

b) - la convention entre la Métropole et l'Institut Télémaque définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P28O5820 pour un montant de 20 000 € annuel.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295884-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
